

ARRÊTÉ N° 2023 – 174 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société SAS FTCS FORAGE en date du 17 août 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de forage dirigé à la demande de NOREADE, par la société SAS FTCS FORAGE – 5031 chemin de Phalempin – 59273 FRETIN, **rue des Jardins, à Marchiennes,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **28 août 2023 au 26 octobre 2023**, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux et limitée à 30 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, **rue des Jardins, à Marchiennes**, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la Société SAS FTCS FORAGE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 22 août 2023.

Le Maire,
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Chef du centre de secours et d'incendie de Somain